



Mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE 3 - 6 ANS

ÉCOLE MATERNELLE DU BOURG

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- PREAMBULE

La Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met à la disposition des parents d'élèves un service d'accueil périscolaire pour les élèves de classes maternelles. Ce service est facultatif et payant.

Les temps d'accueil périscolaire se déroulent dans les locaux scolaires. Les missions du personnel communal consistent à mettre en œuvre un projet pédagogique partagé, à encadrer les enfants et à animer les différents temps d'accueil.

2- LES HORAIRES

a) LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI

7h45 — 8h20 Accueil du matin : Activités libres et temps calme dans le petit bâtiment, sous la surveillance des ATSEM.

Vous pourrez donc déposer vos enfants au moment de votre arrivée. Les enfants seront accompagnés à 8h20 dans leurs classes respectives par les ATSEM.

11h45 — 13h45 Pause méridienne : Ce temps périscolaire se compose d'un temps d'accompagnement à la cantine, de restauration collective, puis d'un temps récréatif, de sieste ou d'animations périscolaires pour les enfants inscrits.

15h45 — 16h45 Temps d'activités pédagogiques (TAP) : activités physiques, culturelles, artistiques et scientifiques sous la responsabilité des animateurs et ATSEM.

1) 15h45-16h00 récréation. Les parents pourront venir chercher leur enfant sur ce temps.

2) 16h00-16h45 : ateliers. Les enfants devront être au préalable inscrits à l'atelier de leur choix.

Pour des raisons de sécurité, le portail de l'école sera fermé de 16h00 à 16h45 et aucun enfant ne pourra quitter l'école durant ce temps (sauf cas exceptionnel).

Toute sortie de l'école est définitive.

16h45 — 17h00 Temps de transition (ouverture du portail)

17h00 — 17h30 Activités du soir : Temps du goûter, jeux libres et activités encadrées par les animateurs. Le portail est fermé durant ce temps.

17h30— 18h30 Accueil du soir : Activités libres dans le petit bâtiment ou la cour, sous la surveillance des animateurs.

**Entre 17h30 et 18h30, vous avez la possibilité de venir chercher vos enfants.
Toute sortie est définitive**

Cependant, entre 16h45 et 18h30, dans le cadre des nouvelles mesures Vigipirate, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or se réserve le droit de fermer les portails entre chaque temps d'animation et d'interdire toute entrée d'adulte dans l'enceinte de l'école.

Toute sortie de l'école est définitive.

b) MERCREDI

7h45 — 8h20 Accueil du matin : Activités libres et temps calme dans le petit bâtiment, sous la responsabilité des ATSEM.

Vous pourrez déposer vos enfants au moment de votre arrivée. Les enfants seront accompagnés à 8h20 dans leurs classes respectives par les ATSEM.

11h30 — 12h30 Accueil du mercredi midi: Activités libres et temps calme dans le petit bâtiment, sous la responsabilité des ATSEM.

Entre 11h30 et 12h30, le portail est ouvert, vous pourrez récupérer vos enfants au moment de votre arrivée.

11h30-18h30: accueil de loisirs du mercredi après-midi avec ou sans repas sur le site de l'école Champlong

11h30: Les enfants inscrits avec repas sont transportés en car scolaire gratuitement à l'école Champlong.

11h30 — 13h30 Pause méridienne : Ce temps périscolaire se compose d'un temps d'accompagnement à la cantine, puis d'un temps de récréation, de sieste ou temps calme pour les enfants inscrits.

13h30 — 18h30 Accueil de Loisirs Périscolaire : projets d'animations sous la surveillance et l'accompagnement des animateurs.

Pour des raisons de sécurité, le portail de l'école sera fermé de 13h30 à 17h00 et aucun enfant ne pourra quitter l'école. Vous avez la possibilité de venir chercher votre enfant à partir de 17h00.

Toute sortie est définitive.

3- LES INSCRIPTIONS

Pour être accueilli un enfant doit être obligatoirement inscrit avec un dossier complet auprès de la mairie. L'accueil en TAP et garderie du mercredi midi est gratuit.

Pour les temps d'accueil, l'inscription est payante et se fait à l'année, ou occasionnellement, en remplissant un dossier par enfant.

L'accueil en TAP (15h45 — 16h45) est gratuit mais nécessite tout de même une inscription au trimestre auprès de la mairie.

Pour connaître les tarifs, se référer au document dédié à la politique tarifaire périscolaire de l'année scolaire en cours. Le calcul des tarifs est fait à partir du Quotient Familial CAF (attestation CAF à fournir)

4- LES CONSIGNES

A la sortie, aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Les noms des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et être majeurs. Celles-ci doivent toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Dans le cas où un enfant quitte seul l'accueil périscolaire avec un représentant d'association, le parent devra préalablement avoir rempli une autorisation parentale.

5- LES ABSENCES ET MODIFICATIONS

Les familles doivent signaler toute modification de planning par téléphone au 06.30.96.93.22 ou par mail : periscolaire.bourg@stcyraumontdor.fr

Pour la facturation, les modifications de planning devront également respecter le délai de 2 jours ouvrés pour être prise en compte, sauf situation exceptionnelle, ou présentation d'un certificat médical.

6- LES RETARDS

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis.

En cas de retard, les animateurs doivent être prévenus : 04.78.47.22.36 ou 06.30.96.93.22

Les enfants dont les parents ne seront pas venus les chercher à 18h30 pourront être pris en charge par les services de la Gendarmerie de Limonest.

En cas de retards injustifiés et répétés des parents après 18h30, une exclusion temporaire de l'accueil du soir (à partir de 16h30) sera prononcée.

7- DISCIPLINE

L'enfant qui fréquente l'accueil périscolaire doit respecter les règles de vie en collectivité. Les comportements inadaptés à la vie en collectivité sont signalés aux familles et peuvent entraîner l'exclusion.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 21 mai 2019

Le responsable légal de l'enfant,

**Le Maire,
Marc GRIVEL**

